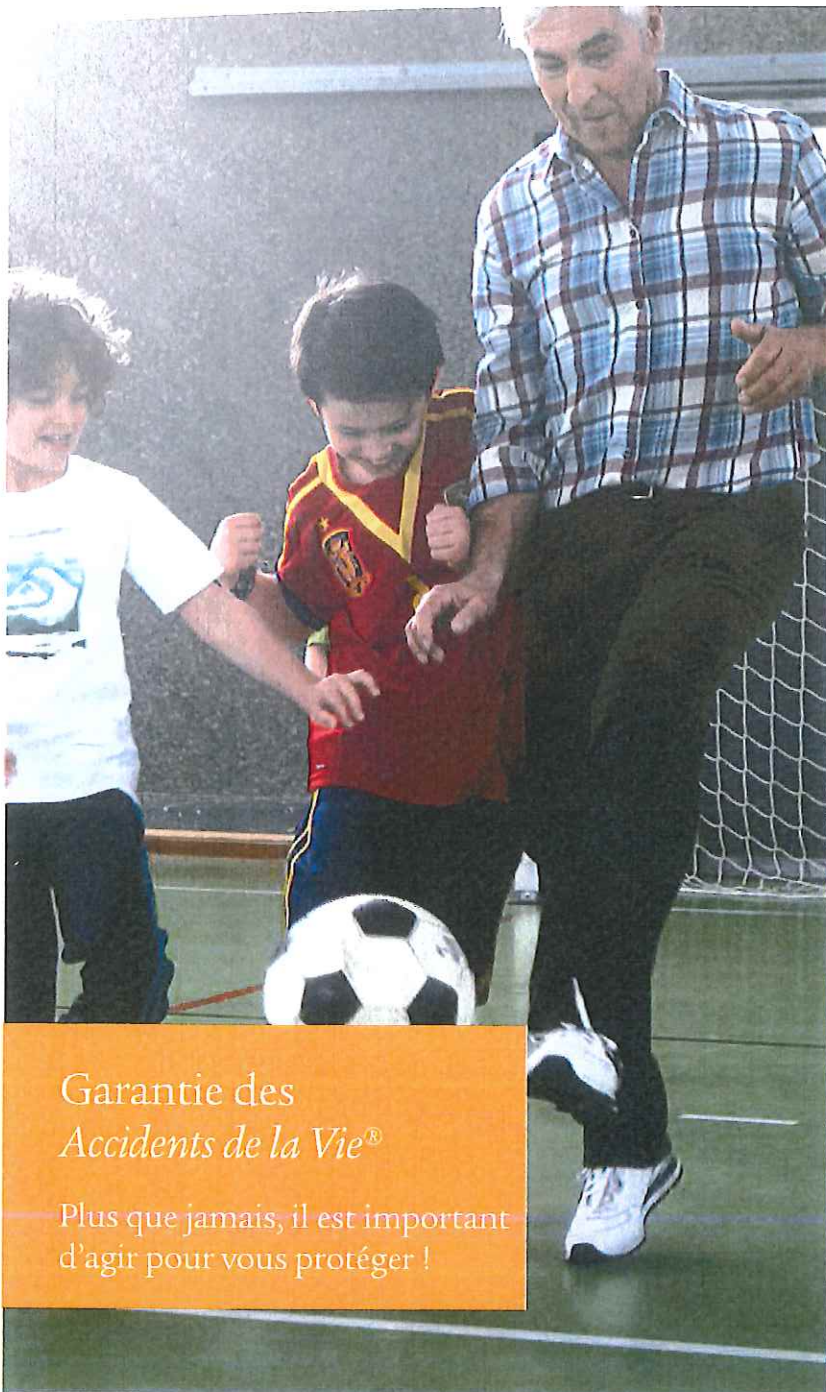




SwissLife



Garantie des
Accidents de la Vie[®]

Plus que jamais, il est important
d'agir pour vous protéger !

Coupure, chute, accident en accompagnant vos enfants à l'école, brûlure... Parce que le danger n'est pas toujours là où on l'attend et parce que ça n'arrive pas qu'aux autres, la *Garantie des Accidents de la Vie*[®] de Swiss Life couvre votre famille contre tous les aléas de la vie privée, y compris si vous en êtes responsable.

Êtes-vous sûr d'être suffisamment couvert en cas d'accident ?

La Garantie des Accidents de la Vie[®] vous permet d'être indemnisé, selon des procédures simplifiées et rapides, qu'il y ait ou non un responsable de l'accident. Dans le calcul de votre indemnisation, sont pris en compte l'ensemble des conséquences économiques, physiques et morales de l'accident ainsi que l'incidence sur votre vie professionnelle et vos loisirs pour vous dédommager en conséquence. L'indemnisation peut atteindre 1 million d'euros.

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur Swiss Life pour toute question supplémentaire. Il vous aidera à réaliser une analyse personnalisée de votre couverture et de vos besoins.

Si l'accident est imprévisible, il nous appartient de vous aider à en surmonter les conséquences

Une indemnisation rapide pour vous aider à faire face aux difficultés financières.

L'incapacité permanente, qui peut être partielle ou totale, est la perte définitive d'une ou plusieurs capacités physiques, intellectuelles ou sensorielles. En cas d'accident, un expert médical évalue le taux d'Incapacité Permanente, sur la base de l'échelle d'incapacité médicale fixée par la Sécurité sociale. L'indemnisation tient compte de la gravité de l'accident et également de votre situation personnelle.

En cas de décès : suite à accident, l'indemnisation est évaluée en fonction des préjudices économiques et moraux des bénéficiaires du contrat.

Les frais d'obsèques sont également pris en charge jusqu'à 8 000 euros.

Une assistance appropriée pour vous accompagner au quotidien dans ces moments difficiles

Il existe un large éventail de services qui vous sont entièrement dédiés⁽¹⁾ : garde des enfants et petits-enfants, école à domicile, aide ménagère ou encore avance de fonds à vos proches en cas de décès.

Le choix parmi 2 formules pour un contrat adapté au plus près de vos besoins

	<i>Formule Sécurité</i>		<i>Formule Sérénité</i>	
<i>Taux d'incapacité permanente reconnu</i>	Dès 30 % ou en cas de décès		Dès 6 % ou en cas de décès	
<i>Indemnité maximum</i>	Jusqu'à 1 million d'euros			
<i>Âge de souscription</i>	jusqu'à 65 ans	de 66 à 75 ans inclus	jusqu'à 65 ans	de 66 à 75 ans inclus
<i>Tarif mensuel</i>				
- Assuré seul	8 €	10 €	12 €	16 €
- Famille ⁽²⁾	14 €	18 €	20 €	26 €

(1) Dans les limites contractuelles.

(2) Quel que soit le nombre de personnes composant le foyer.



Témoignages

Marie, 35 ans, maman d'Adrien, 6 ans :

« L'année dernière, en jouant, mon fils est tombé dans les escaliers : dans sa chute il s'est ouvert la tête et s'est fracturé la jambe ; un accident dont il garde des séquelles importantes. Ajouté au traumatisme et à la culpabilité qui nous ronge, notre fils garde de son accident des difficultés à se déplacer et des cicatrices disgracieuses sur la jambe droite. Grâce à notre assurance **Garantie des Accidents de la Vie**® de Swiss Life, nous avons reçu une indemnisation pour que nous puissions faire face aux conséquences financières et psychologiques de l'accident d'Adrien. »

Julien, 26 ans, agent immobilier :

« Il y a 6 mois, je suis tombé d'un escabeau en bricolant et me suis fracturé le bassin. Mon médecin m'a forcé au repos pendant plusieurs mois afin que je me rétablisse complètement avant de reprendre le travail. Cependant, il me reste un taux d'incapacité permanente évaluée à 7 %. L'incidence sur ma vie professionnelle a été compliquée à gérer, d'autant que l'exercice de mon métier suppose de nombreux déplacements et rendez-vous à l'extérieur. Grâce à mon assurance **Garantie des Accidents de la Vie**® de Swiss Life, j'ai reçu une indemnisation prenant en compte les conséquences financières et physiques ainsi que l'incidence sur ma vie professionnelle de mon accident. »

Important : possibilité de souscrire jusqu'à 76 ans.

Les



Un contrat innovant qui a pour vocation de protéger l'Assuré et sa famille des conséquences des accidents de la vie privée qui entraînent une incapacité permanente ou un décès (pertes de revenus, frais d'aménagement du cadre de vie, souffrances endurées, préjudice moral, esthétique et d'agrément.).



Un contrat unique qui couvre toute la famille quel que soit le nombre de personnes. Une option Assuré seul est destinée aux célibataires.



Une indemnisation rapide et complète : l'indemnité est versée avant toute recherche d'une éventuelle responsabilité.



Un contrat sans formalités. Pas de questionnaire médical, aucun délai d'attente.

Les accidents de la vie, c'est quoi ?

Les accidents de la vie courante concernent les traumatismes non intentionnels qui surviennent :

- à la maison ou dans ses abords immédiats (accidents domestiques tels que chutes d'une échelle, brûlures en cuisinant, coupures en jardinant) ;
- à l'extérieur (accidents médicaux, catastrophes naturelles, agressions, attentats) ;
- dans un cadre scolaire (chutes dans la cour de récréation, blessures en jouant...) ;
- lors de la pratique sportive, pendant les vacances ou les loisirs.

Source : Direction Générale de la Santé